

### Objet de la procédure

Cette procédure vise à décrire l'organisation et le fonctionnement de la location de transpondeurs occasionnels de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Roller & Skateboard.

<b>Définition du Matériel</b>	Matériel mis à disposition occasionnel par la Ligue à l'ensemble des clubs de la Ligue.
<b>Domaine d'application</b>	Sous la responsabilité du Responsable matériel, il gère la sortie du matériel et le retour.
<b>Prise en charge</b>	<p><u>Comment</u> : - Réservation auprès du responsable matériel - Être à jour de sa cotisation FFRS et Ligue</p> <p><u>Quand</u> : Au minimum 1 mois avant le besoin.</p> <p><u>A qui</u> : Au responsable matériel.</p> <p><b>La prise en charge du matériel</b> <u>Comment</u> : Inventaire du matériel, signature du contrat de prêt du matériel et remise du chèque de caution.</p> <p><u>Quand</u> : Lors de la prise en charge du matériel.</p> <p><u>A qui</u> : Par le responsable matériel et responsable de la prise en charge « club ».</p> <p><b>Retour du matériel :</b> <u>Comment</u> : Contrôle du matériel avec la présence du Responsable matériel Restitution du chèque de caution</p> <p><u>Quand</u> : Après la manifestation.</p> <p><u>A qui</u> : Au Responsable Matériel.</p>
<b>Facturation</b>	Pas de facturation, sauf en cas de manque ou détérioration du matériel.